

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° D2025-038**

**Objet : N°2024-15 - Accord-cadre de fourniture et d'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail  
Attribution**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 6 mars 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain et Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé au site de publication MarchésOnline, concernant la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, a permis de recevoir 4 propositions ;

- **DECIDE** de confier l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, à la Société MODAPRO à Saint-Denis-en-Bugey (01) pour un montant total de 39 069,53 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, à compter de sa date de notification pour une durée maximale de 4 ans.
- **PRECISE** que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum annuel de 42 000,00 € HT.
- **INDIQUE** que les prix sont révisibles annuellement.
- **DECIDE** de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 mai 2025*

Publiée le **27 MAI 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 mai 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

